

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05. 56.B

**Studios d'Arédi à
Saint Yrieix sur
Charente : résiliation
de la convention
d'occupation précaire
avec la société Aubes
Production**

LE VINGT MAI DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Gond Pontouvre - 16160 GOND PONTOUVRE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mai 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD
--------------------------	--

STUDIOS D'AREDI A SAINT YRIEIX SUR CHARENTE : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE AUBES PRODUCTION
--

La société AUBES PRODUCTION, spécialisée dans les productions audiovisuelles, occupe 2 500 m² de locaux au sein des Studios d'Aredi (Saint-Yrieix). Une convention d'occupation précaire a été consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2008, approuvée par délibération n°115 B du bureau communautaire du 11 décembre 2008. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 3 333,33 € hors taxes et hors charges.

AUBES PRODUCTION n'a plus de commande ferme de nouveaux épisodes du téléfilm « Père et Maire » mais va tourner en juin-juillet un unitaire intitulé « Demain je me marie, ou pas ». A la suite de ce tournage, AUBES PRODUCTION n'aura plus d'activité en Charente et demande par conséquent la résiliation anticipée de la convention d'occupation précaire au 31 août 2010. Le préavis de 2 mois est respecté et AUBES PRODUCTION s'engage à payer les loyers jusqu'à cette date.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation à l'amiable de la convention d'occupation précaire avec la société AUBES PRODUCTION à compter du 31 août 2010.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
31 mai 2010	31 mai 2010